



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le 04 SEP. 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Aménagement d'un « Cars village » à Amilly (45)
Dossiers de demandes d'autorisations
« loi sur l'eau » et « permis d'aménager »

I. Contexte et présentation du projet

La société REDEIM souhaite implanter un village de concessions automobile, appelé « cars village » en bordure de la RD 2007 sur un ancien terrain militaire en friche de 16 hectares en dehors de l'enveloppe urbaine, au sud ouest d'Amilly, au lieu dit « le Pont Gaillard ».

Ce projet d'aménagement relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base des dossiers de demandes d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » et de « permis d'aménager » relatifs au projet, soi-disant réputés complets et définitifs, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- l'eau et sa gestion
- la biodiversité

III. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact est peu structurée et inégale, voire lacunaire, selon les thématiques abordées. Elle est organisée en un regroupement de fascicules thématiques dont certains ne sont pas paginés ou bien ont une pagination discontinue. On note également des développements issus manifestement de la littérature scientifique sans rapport direct avec le projet considéré¹.

Ceci rend difficile pour le lecteur l'appréhension de l'état initial et des incidences du projet.

Description du projet

Les dossiers permettent, en croisant les divers documents fournis, d'avoir une représentation du projet qui s'articule autour de la division du terrain d'assiette en une quinzaine de parcelles. Celles-ci sont destinées à recevoir des concessions automobiles (vente, préparation des véhicules, stockage des véhicules), des voiries de desserte, un rond point de distribution et des équipements de gestion des eaux pluviales. Sont également prévus, d'après le résumé non technique et l'étude de danger, un ensemble hôtelier et de restauration, une station service de carburants, une station de lavage des automobiles et une série de bureaux.

Le programme de travaux projetés consiste en l'établissement de réseaux de collecte des eaux pluviales et usées, d'alimentation en eau potable et de défense incendie, de télécommunication et d'énergie, d'espaces verts et de voiries.

Par ailleurs, il est prévu, sous maîtrise d'ouvrage publique, d'insérer une intersection sur la RD 2007 composée d'un rond point et d'une voirie pénétrante pour l'accès au site du projet.

Il est à regretter l'absence de description précise des caractéristiques du projet permettant notamment d'apprécier les opérations qui seront mises en œuvre sur le site (en particulier lors des phases de construction et de fonctionnement, les procédés de stockage de la station service, de la station de lavage automobile...).

Par ailleurs, les dispositifs et les caractéristiques des traitements envisagés pour la gestion des eaux pluviales auraient dû être mieux précisés.

Description de l'état initial

L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet est sommaire, notamment sur la population et la santé, la faune et la flore, les sites et paysages, les continuités écologiques, la consommation d'espace agricole et naturel, le patrimoine culturel et archéologique.

L'eau

L'étude d'impact décrit correctement la géologie, la dynamique et l'état de la nappe de Beauce. L'hydrologie de l'environnement du projet aurait mérité d'être décrite. Quatre fosses ont été réalisées pour préciser les caractéristiques géologiques des couches superficielles du terrain et l'état hydraulique du site est bien renseigné. L'étude hydraulique

1 Dans le fascicule faune-flore : pages consacrées à la phytosociologie ; dans le fascicule Géologie - Hydrogéologie : graphiques, schémas et cartes sur la nappe de Beauce sans aucun commentaire...

présentée et les tests d'infiltrations réalisés sont pertinents pour estimer les volumes à gérer lors de précipitations d'occurrence décennale, trentennale, cinquantennale ou centennale² sur le site.

Les capacités d'infiltration du site du projet montrent une perméabilité élevée à assez élevée au droit des sondages. Il aurait été judicieux de qualifier également la perméabilité des sols au droit des bassins d'infiltrations prévus. Par ailleurs, la carte de localisation des fosses ne porte pas l'identification des sondages et ne permet donc pas au lecteur de situer dans l'espace les résultats d'infiltrométrie.

L'étude d'impact aurait dû aborder la problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine. L'autorité environnementale informe à cet égard que le projet est situé dans le périmètre éloigné du champ captant de la Chise, destiné à alimenter la population de l'agglomération montargoise et rives du Loing (AME), ce qui doit être pris en compte par le projet.

Il est signalé dans le dossier la présence d'un château d'eau que le porteur de projet souhaite conserver. L'état de ce réservoir, de son dispositif d'alimentation, son utilisation et son devenir auraient mérité d'être renseignés.

L'état initial ne décrit pas les réseaux d'assainissement des eaux usées, pluviales ou d'alimentation en eau potable présents sur le site du projet ou à proximité.

La biodiversité

L'état initial de la biodiversité cartographie entièrement le site en habitats naturels remarquables, ce qui ne paraît pas vraisemblable. Mais il est lacunaire en ce qui concerne la faune, et son analyse manque de rigueur. Seules quatre espèces de flore sont mentionnées, ce qui paraît, de prime abord, faible au regard des caractéristiques du site.

L'étude d'impact aurait pu mieux³ recenser les zones d'inventaires faunistiques et floristiques et les sites Natura 2000 qui sont dans l'environnement du projet.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Un résumé, bref et lacunaire, des incidences du projet qui se trouve, de façon non intuitive, au chapitre « aspects réglementaires », présente des conclusions sur des thèmes qui n'ont pas, ou mal, été traités.

L'eau et sa gestion

L'étude hydraulique du dossier conclut de façon pertinente sur les estimations des volumes à traiter, et sur le dimensionnement des réseaux d'évacuation et d'assainissement pluvial pour un événement pluvieux d'ordre décennal. Elle est accompagnée des tests d'infiltrométrie et d'un calcul des charges polluantes générées par le projet et de la qualité des eaux avant et après traitement de deshuilage et de débouillage avant infiltration. Il

2 Les précipitations d'occurrence décennale, trentennale, cinquantennale ou centennale ont, respectivement, une chance sur 10, une chance sur 30, une chance sur 50 ou une chance sur 100 de se produire chaque année.

3 Contrairement à ce qui est précisé dans le dossier, les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique les plus proches, « la prairie tourbeuse de la fontaine Saint-Liphard » située dans la vallée voisine du Puisieux et « la forêt de Montargis », sont respectivement à 3 et 4 km du projet ; les sites Natura 2000 « marais de Sceaux et Mignerette » et « sites à chauves-souris de l'est du Loiret » sont distants d'une quinzaine de km du projet.

aurait été appréciable que le projet indique explicitement que ce dispositif de traitement allait être implanté et quels étaient les procédés complémentaires prévus.

Le scénario choisi retient l'infiltration sur le site, et par lot construit, des eaux de ruissellement. Le dossier explique que les eaux seront collectées et traitées selon les 3 micro-bassins versants identifiés sur le site. Les eaux de ruissellement des zones imperméabilisées et des voiries seront acheminées vers un séparateur à hydrocarbures avec alarmes avant d'être collectées par des noues puis dirigées vers un bassin d'infiltration et/ou un bassin de décantation planté et traité par génie végétal³ selon le secteur.

L'étude hydraulique montre une perméabilité en grand sur certaines zones du site. Toute infiltration d'eau chargée en sédiment ou en contaminants est donc susceptible de polluer les niveaux phréatiques sous-jacents en l'absence de couche de terrain étanche ou de sols à forte capacité filtrante. L'éventualité d'une pollution des sols du site pose le problème de la compatibilité de l'infiltration envisagée avec la nécessaire protection de la ressource en eau. Le dossier aurait dû, de ce fait, s'assurer de l'absence d'éléments polluants résiduels.

A cet égard, l'étude d'impact conseille judicieusement l'emploi de géotextiles filtrants dans les bassins d'infiltration dès lors que la perméabilité est supérieure à 1.10^{-5} m/s. Or, les tests d'infiltration montrent tous des perméabilités supérieures à cette valeur. Il est également envisagé, de manière adéquate, de réaliser en complément une couche filtrante en fond de fouille des bassins pour réduire la capacité d'infiltration naturelle.

Il est prévu la mise en place, pour des pluies supérieures aux pluies d'occurrence décennales, de surverses qui dirigeront les eaux en excès en direction des terres agricoles au nord et vers la RD 2007 à l'ouest. Les impacts éventuels en termes de sécurité routière et d'inondations de surfaces agricoles auraient mérité d'être évalués.

Le débit de fuite des ouvrages aurait dû être précisé de manière à démontrer leur adéquation avec les préconisations du SDAGE Seine-Normandie quant aux rejets dans le milieu naturel.

L'étude aurait dû détailler précisément les mesures prévues de récupération et de traitement des eaux du secteur de la station service et de la zone de lavage des véhicules ainsi que celles liées à la récupération des hydrocarbures éventuellement déversés et des polluants automobiles (particules fines, métaux lourds, dioxine,...) produits sur le site.

La biodiversité

L'étude d'impact aurait dû décrire et analyser les incidences du projet sur la biodiversité et proposer d'éventuelles mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

L'étude conclut, de façon surprenante pour le lecteur, sur l'absence de destruction ou de détérioration d'habitat (ou de milieu naturel) pour les espèces faunistiques ou floristiques alors que le projet va manifestement changer l'usage et l'occupation du sol de la majeure partie du site et, par conséquent, détruira une partie du vivant sur l'espace concerné.

Il est annoncé que le projet n'entraînera aucune rupture de continuité écologique alors que ce thème n'est pas traité dans l'étude d'impact.

L'étude d'impact conclut que « le projet n'interfère en rien sur les milieux naturels ou sur des sites référencés pour Natura 2000 au sens du code de l'environnement ». Étant donné

3 Des plantes de type phragmites, massettes, juncs ou carex, au pouvoir épurateur et capables de fixer les sédiments fins, seront mises en place dans les bassins de décantation.

les erreurs d'identification des sites, la pertinence de cette conclusion doit être plus amplement démontrée.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Phase chantier

L'étude d'impact aurait pu présenter l'organisation et l'évolution temporelle de la phase chantier intégrant des périodes où les incidences sur la faune sont minimales. Les mesures de prévention d'usage contre les nuisances et pollutions éventuelles auraient dû être précisées.

Insertion du projet dans son environnement

L'étude d'impact aurait pu proposer un aménagement du site favorisant l'intégration paysagère ainsi que des préconisations architecturales attractives mettant en valeur le pôle de concessions automobile qui sera situé en entrée de ville et constituera de ce fait une vitrine.

Étant donné le passé militaire du site considéré, le dossier aurait dû décrire les activités antérieures et son état actuel, évaluer l'impact des démolitions des anciens bâtiments et structures et s'assurer de l'absence de pollution résiduelle. Il apparaît indispensable à ce stade de démontrer que le site du projet est compatible avec l'accueil du public, notamment dans l'ensemble hôtelier projeté, ce qui n'est pas le cas dans le dossier actuel.

S'agissant d'un projet promouvant un mode de transport très impliqué dans la consommation d'énergie carbonée, dans l'émission de gaz à effet de serre et le changement climatique, l'étude d'impact aurait pu traiter de la faisabilité de l'utilisation d'énergies renouvelables sur le site et de l'adaptation au changement climatique à l'échelle du projet.

L'étude indique que l'accès au site sera sécurisé et qu'il s'effectuera à partir de la route départementale 2007 à grande circulation. Il est ainsi correctement prévu la réalisation d'un rond point sur la RD 2007 et l'insertion d'une route d'accès à partir de ce dernier. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage de ces infrastructures est publique et diffère de celle du projet. Le dossier aurait dû apporter l'assurance que la réalisation de ces infrastructures était programmée et en préciser l'échéancier.

Articulation avec les plans, schémas, programmes ayant une incidence sur l'environnement

Il n'est pas fait état dans le dossier de l'articulation du projet avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'agglomération montargoise et rives du Loing (AME) à laquelle appartient Amilly.

L'étude d'impact démontre la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie⁴ ainsi qu'avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « nappe de Beauce et milieux aquatiques associés ». Elle aurait pu démontrer en outre comment était pris en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) arrêté le 16 janvier 2015. Elle aurait également pu mentionner le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) arrêté le 28 juin 2012 et ses grandes orientations et objectifs relatifs à la protection du climat et de la qualité de l'air.

4 A l'exception du débit de fuite des ouvrages qui doit être en adéquation avec les préconisations du SDAGE Seine-Normandie.

Étude de danger

L'étude de danger jointe à l'étude d'impact prend bien en compte :

- l'insertion au sein de la RD 2007 de la voie pénétrante sur le site,
- les flux de circulation des voiries au sein du projet,
- les risques liés à l'activité de concession automobile, l'activité de garage, de préparation et d'entretien des véhicules,
- les risques liés à la station service de distribution de carburants et à leur stockage,
- les risques professionnels dans l'enceinte des concessions.

Le dossier, du fait de la description lacunaire des activités projetées⁵, ne permet pas en l'état d'appréhender le régime ICPE auquel elles sont soumises. Il convient que le pétitionnaire clarifie la situation de son projet à cet égard et, le cas échéant, engage les procédures liées.

V. Résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui synthétise les divers aspects du projet y compris ceux qui ne sont pas traités dans l'étude d'impact (notamment, la sécurité routière, les incidences durant les travaux, l'intégration paysagère). C'est le seul document, avec l'étude de danger, qui présente explicitement les composantes du projet. Il aurait pu intégrer une cartographie de localisation et un schéma du projet.

VI. Conclusion

L'étude d'impact est de qualité inégale et présente certaines lacunes selon les thématiques abordées.

L'autorité environnementale recommande des reprises et compléments de manière à garantir la bonne prise en compte de l'environnement par le projet. Ces analyses sur les conséquences des choix opérés et la définition des mesures éventuelles visant à réduire leurs impacts devront être précisées par la suite à l'occasion de la mise en œuvre du projet.



Michel JAU

5 L'étude de danger mentionne une rubrique erronée quant à la soumission de la station service aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'activité de station service est concernée par des prescriptions relatives à l'activité de stockage de carburants et à celle de la distribution de carburants. L'activité d'entretien et de réparation des véhicules à moteur est également sujette à des prescriptions particulières, et ce, pour des surfaces d'exploitation excédant 2 000 m².

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Cf. corps du texte.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires, les zones humides	E	+	Cf. corps du texte.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	ABS	+	L'étude n'aborde pas cette problématique.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+++	L'autorité environnementale informe que le territoire de la commune d'Amilly est classé en zone de répartition des eaux (ZRE) pour les aquifères de l'Albien, du Néocomien et de Beauce en raison de prélèvements qui excèdent les possibilités de recharge de ces nappes.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	ABS	+++	L'étude d'impact ignore le sujet.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	ABS	++	L'étude d'impact ne traite pas de ce thème.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	ABS	+	L'étude d'impact n'analyse pas cette thématique
Sols (pollutions)	ABS	+	Ce thème n'est pas traité dans l'étude d'impact, cf. corps du texte.
Air (pollutions)	E	+	L'étude d'impact prend bien en compte la qualité de l'air en précisant son éventuelle dégradation à proximité de la RD 2007. Elle ne mentionne pas les effets du projet à cet égard.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	L'étude d'impact mentionne correctement le risque d'inondation dans la vallée du Loing. Le site est à l'écart du secteur inondable. L'autorité environnementale informe que le site du projet est soumis à un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles, thème non traité.
Risques technologiques	ABS	+	L'étude d'impact n'aborde pas cette problématique.
Déchets	ABS	+	L'étude d'impact n'aborde pas cette problématique.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	ABS	+	L'étude d'impact n'aborde pas cette problématique.
Patrimoine architectural, historique	ABS	+	L'étude d'impact n'aborde pas cette problématique.
Paysages	L	++	L'analyse paysagère de l'étude d'impact n'est pas satisfaisante.
Odeurs	ABS	+	L'étude d'impact n'aborde pas cette problématique.
Émissions lumineuses	ABS	+	L'étude d'impact n'aborde pas cette problématique.
Trafic routier	ABS	+	L'étude d'impact n'aborde pas cette problématique.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	L	+	L'étude d'impact traite convenablement de l'accessibilité routière du site ainsi que de l'insertion de l'intersection de la voirie d'accès au site avec la RD 2007 qui s'effectuera au sein d'un rond-point qui doit être créé.
Sécurité et salubrité publique	L	++	L'étude d'impact aborde, correctement, cette problématique sous l'angle des facteurs de danger générés par l'activité du projet et par les entrées et sorties sur une route à grande circulation.
Santé	ABS	+	L'étude d'impact n'aborde pas cette problématique.
Bruit	L	+	Le dossier prend bien en compte cette problématique mais des erreurs méthodologiques ne permettent pas d'évaluer les nuisances sonores sur le site du projet.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, ...)	ABS	+	L'étude d'impact n'aborde pas cette problématique.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné